



DÉLIBÉRATION n°87/2020 du 17 décembre 2020

Rectifiant la délibération n° 26/2020 du 14 avril 2020, approuvant le principe de la mise en œuvre d'une opération de solidarité dans le cadre de la crise du Covid-19, consistant à distribuer un «Panier de la ménagère» aux familles les plus démunies de Huahine, et fixant les conditions d'attribution de cette aide.

En sa séance du 17 décembre 2020 à 08h00, convoquée par M. Marcelin LISAN, maire, suivant convocation n° CM8/2020 du 10 décembre 2020, sous sa présidence, avec M. Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 7/2020 du 26 février 2020 adoptant le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2020 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la circulaire n° HC/180/DIRAJ du 29 mars 2020 portant sur la continuité des services publics communaux dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la circulaire n° HC/195/DIRAJ du 06 avril 2020 portant sur la continuité de l'exercice des compétences des communes, des groupements de commune et établissements publics administratifs dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Polynésie française ;
- Vu** la déclaration commune du haut-commissaire de la République en Polynésie française et du président de la Polynésie française en date du 20 mars 2020 instituant le confinement de la population de la Polynésie française à partir du vendredi 20 mars 2020 à minuit, pour une durée de 15 jours ;
- Vu** la déclaration du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 mars 2020 portant sur l'état d'urgence sanitaire et la mise en place d'un couvre-feu en Polynésie française jusqu'au 15 avril 2020 ;
- Vu** la déclaration du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 9 avril 2020 prolongeant les mesures de confinement et de couvre-feu de la population de la Polynésie française jusqu'au 29 avril 2020 ;

- Vu** la situation d'urgence à laquelle se trouve confrontée la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 26/2020 du 14 avril 2020, approuvant le principe de la mise en œuvre d'une opération de solidarité dans le cadre de la crise du Covid-19, consistant à distribuer un «Panier de la ménagère» aux familles les plus démunies de Huahine, et fixant les conditions d'attribution de cette aide ;
- Estimant** qu'en raison des mesures de lutte contre la propagation du covid-19 s'appliquant en Polynésie française depuis le 20 mars 2020, de nombreuses familles défavorisées de l'île de Huahine se retrouvent en situation de grande précarité ;
- Considérant** qu'il est opportun et urgent que la commune prenne des dispositions afin de venir en aide aux familles les plus démunies de Huahine ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : L'article 3 de la délibération n° 26/2020 du 14/04/2020 est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de :

Les dépenses sont imputables au budget annexe de la restauration scolaire à l'article 606323 de la section de fonctionnement

Lire :

Les dépenses sont imputables au budget annexe de la restauration scolaire à l'article **60623** de la section de fonctionnement

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait de délibération -

Vingt-neuf (29) membres du conseil municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 1. Maire | LISAN Marcelin |
| 2. 1 ^{er} adjoint | TEMERATE Tania |
| 3. 2 ^{ème} adjoint | GIBERT Pitoti |
| 4. 5 ^{ème} adjoint | ROURA Nicole |
| 5. 6 ^{ème} adjoint | TAAROAMEA Bruno |
| 6. Conseiller municipal de Fitiï | ROURA-ARUTAHU Jacques |
| 7. Maire délégué de Maeva | CHEOU Ronald |
| 8. Conseiller municipal de Maeva | TEFAATAUMARAMAMA Timiona |
| 9. Conseiller municipal de Fitiï | BUARD Mathilde |
| 10. Conseiller municipal de Fitiï | TEMAURI Jean-Marie |
| 11. Maire délégué de Fitiï | MOU SIN Gaeton |

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| 12. Conseiller municipal de Fare | COLOMBANI Moehau |
| 13. Maire délégué de Haapu | CHONG Claude |
| 14. Conseiller municipal de Parea | TEMEHARO Gyle |
| 15. Maire délégué de Faie | ITCHNER Edna |
| 16. Conseiller municipal de Maeva | CHAN Maeva |
| 17. Maire délégué de Tefareii | VEAU Eugénie |
| 18. Maire délégué de Maroe | TEPA Eremoana |
| 19. Conseiller municipal de Maroe | PUUPUU Titaua |
| 20. Conseiller municipal de Maroe | TEPOU Tepora |
| 21. Maire délégué de Parea | TUIHANI Eugène |
| 22. Conseiller municipal de Fare | TINIRAU Aremiti |
| 23. Conseiller municipal de Haapu | LY Tehani |

05 membres ont donné pouvoir :

1. FAAHU Tatiana, 3^{ème} adjoint
2. MALATESTTE Antonio, 4^{ème} adjoint
3. FANAURA Gloria, 7^{ème} adjoint
4. FANIU Erick, 8^{ème} adjoint
5. LEMAIRE Gaston, maire délégué de Fare

à LISAN Marcelin
à ITCHNER Edna
à CHEOU Ronald
à HEITAA Dorida
à TEREMATE Tania

01 membre est absent :

BUARD Mathilde, conseiller municipal de Fiti

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire


LISAN Marcelin